COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES SÉANCE AJOURNÉE DU COMITÉ EXÉCUTIF (2011-2012) LE 8 NOVEMBRE 2011

01.00 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 53, la séance est ouverte par Madame Michelle Fournier, directrice générale de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

02.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE AJOURNÉE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 8 NOVEMBRE 2011 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MICHELLE FOURNIER, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{mes} les commissaires

Lise Beauchamp-Brisson (18)
Marie-Louise Kerneïs (7)
Diane Soucy (21)
Françoise Théoret (5)

MM. les commissaires

Claude Deschênes (13) Marcel Gélinas (3) Alain Lemieux (21)

Tous commissaires formant quorum.

ET:

Les commissaires représentant du comité de parents

M. Richard Pilote, niveau primaire M. Marc Viau, niveau secondaire

AINSI QUE:

M^{me} Louise Beaupré, directrice générale adjointe
 MM. André Guérard, directeur général adjoint
 Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint

Me Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et de l'information

C.E.-03240-11-11

14.01 COMITÉ EXÉCUTIF - NOMINATION DE LA PRÉSIDENCE D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique

qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des

adaptations nécessaires »;

CONSIDÉRANT l'article 156 de la Loi sur l'instruction publique

qui stipule que « Jusqu'à la nomination du président, les séances du conseil sont présidées par l'un des commissaires désigné à cette fin par le conseil des commissaires »;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité lors d'un vote, le président

de la séance peut être amené en cas de

partage des voix, à faire valoir son droit de vote prépondérant (Art. 161 LIP);

CONSIDÉRANT

que les commissaires représentants du comité de parents n'ont pas le droit de vote au conseil des commissaires ou au comité exécutif (Art. 148 LIP).

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que les membres du comité exécutif désignent Madame Michelle Fournier, directrice générale, à titre de présidente d'assemblée jusqu'à la nomination du ou de la présidente du comité exécutif de la Commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.02 NOMINATIONS ET MISES EN CANDIDATURE DE LA PRÉSIDENCE ET DE LA VICE-PRÉSIDENCE AU COMITÉ **EXÉCUTIF**

PROCÉDURE D'ÉLECTION - RAPPEL 14.02.01

Un rappel de la procédure d'élection est fait.

C.E.-03241-11-11

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION – DÉSIGNATION 14.02.02

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Louise Kerneïs, commissaire.

que Me Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et de l'information, soit nommée secrétaire d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-03242-11-11

DEUX SCRUTATEURS – DÉSIGNATION 14.02.03

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lemieux, commissaire,

que Monsieur André Guérard, directeur général adjoint et Monsieur Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint, soient nommés scrutateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-03243-11-11

14.02.04 COMITÉ EXÉCUTIF - NOMINATION DE LA PRÉSIDENCE

CONSIDÉRANT l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires »;

CONSIDÉRANT

l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires nomme, parmi ses membres, le président et le vice-président de la Commission scolaire ».

Propositions

Madame Françoise Théoret, commissaire, propose Madame Diane Soucy, commissaire, à la présidence du comité exécutif. Elle accepte.

Monsieur Alain Lemieux, commissaire, propose Monsieur Marcel Gélinas, commissaire, à la présidence du comité exécutif. Il accepte.

Au terme du scrutin secret, Madame Michelle Fournier, présidente d'assemblée, déclare Madame Diane Soucy, commissaire, présidente du comité exécutif de la Commission scolaire pour un mandat d'un an.

C.E.-03244-11-11

COMITÉ EXÉCUTIF - NOMINATION DE LA 14.02.05 VICE-PRÉSIDENCE

CONSIDÉRANT l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires »;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires nomme, parmi ses membres. le président vice-président de la Commission scolaire ».

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lemieux, commissaire,

que Madame Lise Beauchamp-Brisson, commissaire, soit nommée vice-présidente du comité exécutif de la Commission scolaire pour un mandat d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.00 LEVÉE DE LA SÉANCE AJOURNÉE C.E.-03245-11-11 À 22 h 03.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Louise Kerneïs, commissaire.

que la présente séance ajournée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présidence de la séance Secrétaire générale

1320 003 - D:\Textes\Comité exécutif (Procès-verbaux)\2011-2012\8 novembre 2011 - 1320-003 - Ajournement.doc